

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
(C.D.A.C.)

Réunion du vendredi 22 mars 2019

Réunie le 22 mars 2019, la commission départementale d'aménagement commercial de la Dordogne a rendu un avis favorable quant à la demande de deux permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI SAFA concernant la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente totale de 2 143 m², sur la commune de Hautefort, par extension de 421 m² d'un magasin sous l'enseigne INTERMARCHE (portant la surface de vente de celui-ci à 1 595 m²) et création de trois cellules commerciales d'une surface de vente totale de 548 m².

Le recours prévu aux articles L.752-17 et R.752-30 et suivants du code de commerce contre les décisions et avis de la CDAC doit être présenté dans le délai d'un mois au président de la Commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé (Secrétariat de la CNAC – Télédocus 121 – 61 boulevard Vincent Auriol – 75703 Paris Cedex 13).

A peine d'irrecevabilité, le recours doit être communiqué au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé, dans les cinq jours suivant sa présentation à la CNAC.